

**COMPTE RENDU / PV**

**Ordre du jour**

<b>VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 11 12 2025.....</b>	<b>2</b>
<b>DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS) .....</b>	<b>2</b>
<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....</b>	<b>2</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
1.    VALIDATION DES AC DEFINITIVES POUR 2026 .....	4
2.    AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2026... 5	5
3.    MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE, ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES .....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>8</b>
4.    CST AUTONOME .....	8
5.    INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) .....	9
<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>12</b>
6.    MAITRISE D'ŒUVRE MEDIATHEQUE LA COQUILLE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>14</b>
7.    AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RN21 A THIVIERS ET D'UNE VOIE DE DESERTE INTERNE A LA ZAE LES MARIMONTS.....	14
8.    BILAN 2025 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES .....	18
<b>ENFANCE.....</b>	<b>19</b>
9.    MISE A DISPOSITIONS DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES .....	19
<b>VOIRIE.....</b>	<b>20</b>
10.   PONT DE POMMEREDE – TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT.....	20
<b>AUTRES QUESTIONS.....</b>	<b>21</b>

## **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 11 12 2025**

*Rapporteur : Michel AUGEIX*

*Le compte rendu du 11 12 2025 est proposé à la validation des élus.*

***Validé à l'unanimité***

### **DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)**

Décision du 15/12/2025 validant le nouveau contrat avec AGISOFT pour les marchés publics pour 36 mois pour 3288 € HT

Décision du 16/12/2025 validant la cession du Dacia DUSTER Prestige acquis en 2019 pour 12 000 € à M. David Joyaux pour 6500 €.

Décision du 19/12/2025 validant le bail à M. Baril pour un logement T4 à Cognac pour 6 ans, pour 602.77 € / mois

Décision du 22/12/2025 acceptant l'avenant n°6 au contrat « flotte automobiles » avec la SMACL afin de supprimer de la flotte le Dacia DUSTER à c/ du 15/12/2025.

Décision du 06/01/2026 – Fourniture de repas entre l'EHPAD de Thiviers et le Centre de Loisirs de Thiviers

Décision du 06/01/2026 – Adhésion au réseau Coop'R24 2025/2026

Décision du 12/01/2026 – Avenant n°2 au marché de produits d'entretien avec HYCODYS SAS

Décision du 20/01/2026 – Avenant n°2 au marché construction d'un Pôle Enfance – lot n°16 VRD

Décision du 20/01/2026 – Convention d'Assistance technique à Maitrise d'Ouvrage avec l'ATD 24 pour les travaux de réhabilitation du pont de Pommerède à Miallet

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Muriel MAGNE est désignée secrétaire de séance

**Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV- nouvelle obligation - )  
Le quorum est atteint -**



Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Extrait du registre des délibérations  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PÉRIGORD LIMOUSIN  
Séance du 29 janvier 2026

2026-1-0

**Président :** Michel AUGEIX

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, HYVOZ Isabelle, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés :** DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), GARNAUD Alain (excusé, a donné pouvoir à M. Faure), DOBBELS Michel (excusé, a donné pouvoir à JF Bost) DUTHEIL Frédéric (excusé, a donné pouvoir à I. Hyvoz), FAYOL Stéphane (excusé, a donné pouvoir à R. Chipeaux), MARCETEAU Dominique (excusée, pouvoir à P. Brun) FAYE Jean-Louis (excusé), LARRIEUX Isabelle (absente),

MME Muriel MAGNE est désignée secrétaire de séance.

Lieu de réunion du Conseil :  
Cognac sur l'Isle

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :  
23/01/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Pouvoirs : 5

## FINANCES

*Rapporteur : Jean-Claude JUGE*

*B Vauriac : la commune a déjà cotisé au Syndicat DFCI, pour la délibération il faut qu'il vérifie. Pour les élus du futur mandat, il redemande ce qu'il en est de l'engagement de l'AMF à faire un rapport sur l'état des compétences et des AC. Il faut faire de la pédagogie. Une discussion est nécessaire avec un état des lieux.*

*F Decarpentrie : elle essaie d'avoir M. Huot de l'AMF pour un débat en Conférence des Maires.*

*B Vauriac : Il serait intéressant que tout le monde ait ses chiffres. Les chiffres du rapport ne lui ont pas appris grand-chose ... il faut envoyer les éléments aux autres élus aussi. Il veut un consensus là-dessus.*

*M Augeix : l'AMF doit venir expliquer l'étude aux élus avant les élections. On essaie de le contacter.*

*Pour les chiffres, le document sera envoyé aux élus avant la Conférence des Maires.*  
*M Faure : quid de la cotisation SDIS pour les communes qui ont des pompiers ? certaines communes font des efforts, et aucun retour ...*

*M Augeix : sur 2024, la cotisation du SDIS a fortement augmenté (et chaque année) et cette augmentation a été absorbée par la Com Com, rien n'a été demandé aux Communes.*

*V Renard : il faut une approche globale, la cotisation supplémentaire du SDIS n'est pas non plus demandée aux communes. C'est à vous de prendre des décisions, et de nous orienter là-dessus.*

*M Augeix : à voir pour évolution des cotisations ...*

*JC Juge : demande à M. Ranouil de St Romain, pourquoi sa Commune n'a pas souhaité adhérer au Syndicat DFCI ?*

*M. Ranouil : c'est la décision des élus de son Conseil, ils n'ont pas trouvé utile d'adhérer au Syndicat.*

## 1. Validation des AC définitives pour 2026

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- Impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- Impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

Aussi, il a été évoqué l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie à titre individuel par les Communes

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune. Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

NON ADHERANTE



Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI

Communauté de communes Périgord Limousin

	Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL	Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL	La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL	Cognac-sur-l'Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL	Eyzerac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL	Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL	Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL	Lempzours	792,69	141,00	466,85 €
CC PL	Mialet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL	Nantheuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL	Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL	Négrondes	895,88	807,00	851,44 €
CC PL	Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL	Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL	Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL	Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL	Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL	Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,58	406,00	763,29 €
CC PL	Saint-Priest-les-Fougères	691,66	386,00	538,83 €
CC PL	Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL	Thiviers	764,80	3 052,00	1 908,40 €
CC PL	Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
22		20 669,11	14 555,00	17 612,06 €

**Source des données:**

Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012

Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comptée à part)

Il a été proposé aux Communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la Communauté de communes de réviser ses Attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'Attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au Syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT).

Les services du SDIS nous ont informé que les cotisations au Syndicat DFCI seraient prises en compte dans l'abattement seulement à compter du 01/01/2027.

Vu les délibérations des Communes de Chalais, Cognac, Eyzerac, Firbeix, Jumilhac le Grand, La Coquille, Lempzours, Mialet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, St Front d'Alemps, St Jean de Côle, St Martin de Fressengeas, St Paul la Roche, St Pierre de Côle, St Pierre de Frugie, St Priest les Fougères, Thiviers, Vaunac, validant la modification des AC,

Vu les délibérations de St Romain St Clément, St Jory de Chalais, ne validant pas la modification des AC,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les Attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessous :**

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026
CHALAIS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00
NANTHIAT	-9 929,00	-297,99	-9 631,01
ST JORY CE CHALAIS	-44 772,11	0,00	-44 772,11
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34
ST ROMAIN St C.	-31 922,50	0,00	-31 922,50
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09
LA COQUILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79

## **2. Autorisation du Président à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP2026**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que des opérations d'investissement ont été engagées ou seront engagées, et des dépenses seront à payer en 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026.

Ainsi que le prévoit l'article 1612-1 du CGCT et afin de respecter les engagements pris ou à prendre, et les délais de paiement des factures, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il appartient donc au Conseil de Communauté, conformément à la réglementation, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales,

déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18). Il convient donc de se prononcer.

Une délibération a été prise le 13/11/2025 pour autoriser le Président à engager ces dépenses, mais une dépense n'a pas été fléchée (étude sur l'opération 2074 – Médiathèque de La Coquille). Il convient donc de délibérer à nouveau pour « flécher » cette dépense dans l'attente du vote du BP 2026.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et en particulier :**

<b>B PRINCIPAL</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 21	1 423 914,89	222 043,39	-	1 423 914,89	355 978,72
D 23	1 990 726,20	26 414,96	-	1 990 726,20	497 681,55
D 20	254 660,00	225 337,74	-	254 660,00	63 665,00
D 204	109 506,00	91 069,03	-	109 506,00	27 376,50
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>3 778 807,09</b>	<b>316 406,77</b>	-	<b>364 166,00</b>	<b>944 701,77</b>
<i>à affecter à : c/2031 Objet : études</i>			<i>(op. 2077)</i>	<i>giratoire RN21</i>	<i>10 000,00</i>
<i>à affecter à : c/2031 Objet : études</i>			<i>(op. 2074)</i>	<i>médiathèque La Coquille</i>	<i>7 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériels divers</i>			<i>(op.2067)</i>	<i>acq petit mat et mat info</i>	<i>30 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21848 Objet : acq mobiliers divers</i>			<i>(op.2067)</i>	<i>acq petit mat et mat info</i>	<i>5 000,00</i>
<i>à affecter à : c/2185 Objet : acq appareils téléphonique</i>			<i>(op.2067)</i>	<i>acq petit mat et mat info</i>	<i>5 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux voirie</i>			<i>(op.2028)</i>	<i>vic</i>	<i>100 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux atelier voirie</i>			<i>(op. 202301)</i>	<i>voirie atelier</i>	<i>50 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux atelier voirie</i>			<i>(op. 2029)</i>	<i>vic -régie</i>	<i>50 000,00</i>
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux voirie</i>			<i>(op. 2066)</i>	<i>voirie ouvrages d'art</i>	<i>100 000,00</i>
<i>à affecter à : c/2158 Objet : autres installations</i>			<i>(op.2081)</i>	<i>acq petit mat dont extincte</i>	<i>5 000,00</i>
<b>BA TOURISME</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	5500	4 080,00	-	5 500,00	1 375,00
D 204	21 250,00	-	-	21 250,00	5 312,50
D 21	4 085,00	3 958,23	-	4 085,00	1 021,25
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>30 835,00</b>	<b>8 038,23</b>	-	<b>30 835,00</b>	<b>7 708,75</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet: acq matériels divers</i>				<i>(op. 202403)</i>	<i>1 020,00</i>

BA ECONOMIE					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	5 106,00	7 350,00	-	5 106,00	1 276,50
D 204	10 000,00	9 777,61	-	10 000,00	2 500,00
D 21	12 239,01	-	-	12 239,01	3 059,75
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>27 345,01</b>	<b>17 127,61</b>	-	<b>27 345,01</b>	<b>6 836,25</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériels divers</i>				<i>(op. 201901)</i>	<i>3 000,00</i>

BA URBANISME					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	100 476,00	68 510,19	-	100 476,00	25 119,00
D 21	2 000,00	-	-	2 000,00	500,00
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>102 476,00</b>	<b>68 510,19</b>	-	<b>102 476,00</b>	<b>25 619,00</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériel divers</i>				<i>(op. 202301)</i>	<i>500,00</i>

### **3. Motion de soutien pour la liberté locale, et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La Communauté de communes Périgord-Limousin partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

- La Communauté de communes Périgord-Limousin s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **elle soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025** qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

***La motion est approuvée à l'unanimité.***

*B Vauriac : Il faut voter cette motion pour faire comprendre l'on n'est pas indifférent à ce qui se passe.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Stéphane FAYOL*

### **4. CST autonome**

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article L 251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et du Cias Périgord-Limousin, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du Cias Périgord-Limousin.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de

droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Communauté de communes = 75 agents,
- Cias périgord-Limousin = 64 agents,

soit un total de 139 agents permettant la création d'un Comité social territorial commun.

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DECIDE la création d'un Comité social territorial commun pour les agents de la communauté de communes Périgord-Limousin et du Cias Périgord-Limousin***
- ***PLACE ce Comité social territorial commun auprès de la Communauté de Communes***
- ***FIXE la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :***
  - ***Communauté de communes = 3 sièges,***
  - ***Cias Périgord-Limousin = 2 sièges,***
- ***INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité social territorial commun.***
- ***INSCRIT au budget les crédits correspondants.***

## **5. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

***Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***DECIDE :***

***Article 1: D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :***

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	Responsable RH Coordinatrice CTG Responsable COT ADEME
Adjoints Administratifs	Chargés d'instruction ADS Chargé de comptabilité Agent d'accueil Agent RH Agent d'accueil et d'informations du service tourisme
Techniciens	Responsable du centre Technique
Agents de Maîtrise	Responsable Adjoint du Centre Technique Responsable du Service ADS Agent Polyvalent Espaces Verts
Adjoints Techniques	Agent polyvalent bâtiment Agent polyvalent voirie Agent d'entretien des Bâtiments Agent d'accueil et d'informations du service tourisme
Animateur	Agent en charge de la communication
Adjoints d'animation	Responsable du Centre de Loisirs Responsable des sites périscolaires Responsable Enfance Jeunesse Agent d'accueil et d'informations du service tourisme Agent d'animation du service enfance Agent périscolaire Agent en charge du LAEP Agent en charge de la ludothèque Agent de médiathèque
Adjoint du patrimoine	Agent de médiathèque
Adjoint technique	Agent des espaces verts Agent d'entretien

**Article 2 :** *Que par principe, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur ou par la mise en crédit sur le CET dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité de service conformément au règlement intérieur (article A 4)*

*A défaut, elles pourront donner lieu au versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

*Les heures complémentaires seront rémunérées au tarif horaire afférant à l'agent dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail.*

*La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*

**Article 3 :** *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.*

**Article 4 :** *Que le contrôle des heures complémentaires et supplémentaires sera effectué par les responsables de service sur la base d'un décompte qui sera ensuite transmis au service RH.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP.*

## **MARCHES PUBLICS**

*Rapporteur : Jean-Claude JUGE*

### **6. Aménagement d'une médiathèque La Coquille : validation de l'APD et fixation de la rémunération du maître d'œuvre**

L'avant-projet détaillé (APD) de l'opération d'aménagement d'une médiathèque intercommunale, localisée 36 rue de la République à LA COQUILLE, a été présenté à son comité de pilotage, jeudi 22 janvier dernier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, retenue par la communauté de communes, pour cette opération est composée des cabinets suivants : Trois, Quatre Architectes (architecte mandataire), Works Ingénierie (bureau d'études fluides), ID Bâtiment (bureau d'études structure), GEBSO (économiste de la construction).

Cette opération vise à transférer l'actuelle bibliothèque intercommunale située Square Jean Jaurès à La Coquille, vers ce nouveau site actuellement en friche (ancienne mercerie) en bordure de route nationale 21, face à la mairie.

Ce transfert permettra de garantir à ses futurs usagers et agents :

- Un accueil et des locaux de meilleure qualité
- Des espaces dédiés plus volumineux, en intérieur et extérieur : jeunesse, salon presse, ludothèque, multimédia, nouveautés, collections et documentations adultes, terrasse extérieure
- La possibilité d'accueillir des groupes

Les plans de ce projet, en phase APD, ont fait l'objet d'un travail concerté avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et la DRAC Nouvelle-Aquitaine afin de prendre en compte leurs préconisations.

Le montant total des travaux de cette opération en € hors taxes, estimé à ce stade par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de **486 288,39 € HT**, décomposé comme suit :

Lots	Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux	Hors programme initial		Total travaux programme initial
		Prestations	Montants	Montants
Désamiantage	17 065,00 €	Total du lot désamiantage	17 065,00 €	
Curage - Démolition	31 657,98 €	Démolition total du bâtiment sur cour	13 905,00 €	17 752,98 €
VRD	18 888,38 €			
Gros-Ceuvre	114 836,96 €	Fondations profondes	14 000,00 €	100 836,96 €
			20 500,00 €	
Charpente - Couverture	20 826,90 €			20 826,90 €
Étanchéité	5 569,85 €			5 569,85 €
Men ext	53 212,16 €			53 212,16 €
Men int	8 664,03 €			8 664,03 €
Plâtrerie	34 529,41 €			34 529,41 €
Revetements de sol	12 879,21 €			12 879,21 €
Peinture	9 628,63 €			9 628,63 €
Faïence	7 898,32 €			7 898,32 €
Façades	30 430,40 €			30 430,40 €
Serrurerie	26 699,75 €			26 699,75 €
Électricité Cfo Cfa	38 971,31 €			38 971,31 €
CVP	54 530,11 €			54 530,11 €
<b>Total HT</b>	<b>486 288,39 €</b>		<b>65 470,00 €</b>	<b>420 818,39 €</b>

Contractuellement, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, le coût objectif des travaux de cette opération avait été fixé initialement par la Communauté de communes Périgord-Limousin. Celui-ci s'élevait à hauteur de **400 000 € HT**, comprenant un seuil de tolérance de 5%, soit **420 000 € au total HT**. Ce montant de travaux constitue, l'enveloppe financière totale, tolérable par la Communauté de communes Périgord-Limousin en phase APD.

Il doit être comparé avec les **420 818,39 € HT, estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD** qui ne comprennent pas les postes de travaux suivants : désamiantage, démolition du bâtiment donnant sur la cour, fondations profondes.

A ce stade de l'Avant-Projet Détaillé, la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive en cas d'acceptation par le maître d'ouvrage de celui-ci et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Cette rémunération définitive s'élève à **45 032,22 € HT au total soit 54 038,66 TTC**.

Vu l'article L2432-1 du code de la commande publique,

Vu les articles R2432-2 à R2432-7 du code de la commande publique,

Vu le code de la commande publique actuellement en vigueur, plus spécifiquement son livre IV intitulé « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée »,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre de 2021,

Vu la délibération n°2025-4-15 approuvée en séance du conseil communautaire le 26 juin 2025, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le montant des travaux de cette opération, évalué en phase Avant-Projet Détaillé (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 420 818,39 € HT (hors travaux de désamiantage, démolition du bâtiment donnant sur la cour et fondations profondes) et de 486 288,39 € HT au total**
- **VALIDE, en phase Avant-Projet Détaillé (APD), le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 45 032,22 € HT au total soit 54 038,66 € TTC.**

- **VALIDE l'Avant-Projet Détaillé (APD), les plans et documents composant, à ce stade, le projet d'aménagement de la médiathèque à La Coquille**
- **DEMANDE à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'évoluer vers la prochaine phase de travail (PRO - DCE), conformément au marché public de maîtrise d'œuvre en vigueur**
- **AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ces décisions**

*I Hyvoz : la DETR est cumulable ?*

*R Chipeaux : la DGD prend en compte toutes les dépenses*



Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Extrait du registre des délibérations  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PÉRIGORD LIMOUSIN  
Séance du 29 janvier 2026

2026-1-0

**Président :** Michel AUGEIX

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, HYVOZ Isabelle, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BOST Claude, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COUNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés :** DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), GARNAUD Alain (excusé, a donné pouvoir à M. Faure), DOBBELS Michel (excusé, a donné pouvoir à JF Bost) DUTHEIL Frédéric (excusé, a donné pouvoir à I. Hyvoz), FAYOL Stéphane (excusé, a donné pouvoir à R. Chipeaux), MARCETEAU Dominique (excusée, pouvoir à P. Brun) FAYE Jean-Louis (excusé), LARRIEUX Isabelle (absente),

*M. BOST Jean-François est sorti de la salle sur le sujet (il ne participe pas au vote)*

Mme Muriel MAGNE est désignée secrétaire de séance.

Lieu de réunion du Conseil :  
Cognac sur l'Isle

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :  
23/01/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 29  
Pouvoirs : 4

## DEVELOPPEMENT

*Rapporteur : Michel AUGEIX*

### **7. Aménagement d'un giratoire sur la RN21 à Thiviers et d'une voie de desserte interne à la ZAE Les Marimonts**

La Communauté de communes Périgord-Limousin poursuit en 2025 et en 2026, son travail de montage et conception des deux opérations suivantes :

- Aménagement d'un giratoire à Thiviers, sur la Route Nationale 21, à l'entrée Nord

- Aménagement d'une voie de desserte interne à la zone d'activités économiques Les Marimonts

L'opération d'aménagement du giratoire sera réalisée sur la Route Nationale 21, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée instaurée entre la DIRCO (maître d'ouvrage) et la Communauté de communes (maître d'ouvrage délégué).

Tandis que les travaux d'aménagement d'une voie de desserte interne à la zone d'activités économiques Les Marimonts seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage seule de la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Trois réunions de travail ont eu lieu à Thiviers dans le but de préciser les plans de financement dont les contributions financières de chaque institution, entreprise et collectivité à ces deux projets : les 3 septembre, le 8 octobre et le 12 décembre 2025.

Ce travail fut conduit aux côtés de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nontron, des représentants de la DIRCO, des entreprises Carrières de Thiviers, Imerys et de la ville de Thiviers.

OPERATION CONCERNEE N°1: AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SITUE A L'ENTREE NORD DE THIVIERS					
Nature de dépenses	Montant en € HT	Financier	Base éligible	Montant en €	Taux
Etudes techniques diverses	30 000 €	Etat (DSIL)	642 466 €	184 259 €	28,68%
Maîtrise d'œuvre	72 586 €	Carrières de Thiviers	642 466 €	100 000 €	15,57%
Mesures environnementales	15 000 €	Imerys Ceramics France	642 466 €	50 000 €	7,78%
Prix généraux	115 900 €	Marie de Thiviers (fonds de concours)	642 466 €	30 000 €	4,67%
Travaux préparatoires et dégagement des emprises	45 000 €	Communauté de communes Périgord-Limousin	642 466 €	278 206 €	43,30%
Terrassements - Couche de forme	199 400 €				
Hydraulique et assainissement	129 600 €				
Chaussées (164 900 €)					
Signalisation horizontale et verticale (24 700 €)					
Voiries et réseaux divers	35 900 €				
Aménagement paysager	10 000 €				
Aléas et risques	54 080 €				
<b>DIRCO: Prise en charge couche de roulement et signalisations horizontale et verticale (estimée à ce jour à 189 600€)</b>					
<b>Carrières de Thiviers: Apport de matériaux</b>	<b>-50 000 €</b>				
<b>IMERYS: Apport de matériaux</b>	<b>-15 000 €</b>				
<b>Sous total de l'opération en € HT</b>	<b>642 466 €</b>	<b>Sous total de l'opération</b>		<b>642 466 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>128 493 €</b>	<b>FCTVA</b>		<b>126 468 €</b>	
		<b>Communauté de communes Périgord-Limousin</b>	<b>Delta FCTVA et</b>	<b>2 025 €</b>	
<b>Sous-total TTC</b>	<b>770 959 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>770 959 €</b>	

OPERATION CONCERNEE N°2: Aménagement d'une voirie de desserte de la Zone d'Activités Economiques Les Marimonts depuis le giratoire					
Nature de dépenses	Montant en € HT	Financier	Base éligible	Montant en €	Taux
Acquisitions foncières et frais associés	56 318 €	Communauté de communes Périgord-Limousin	348 168 €	248 313 €	71%
Frais d'études (géotech + amo ....)	33 675 €	DSIL	348 168 €	99 855 €	28,68%
Travaux de voirie	224 500 €				
Travaux d'extension de réseaux	33 675 €				
<b>Sous total de l'opération en € HT (assujetti)</b>	<b>348 168 €</b>	<b>Sous total des recettes</b>		<b>348 168 €</b>	

TOTAL OPERATIONS N°1 (giratoire) et N°2 (voirie de desserte)					
<b>TOTAL DEPENSES EN € HT</b>	<b>990 634 €</b>	<b>TOTAL RECETTES EN €</b>		<b>990 634 €</b>	
<b>TOTAL avec intégration de TVA de l'opération 1 (l'opération est HT - assujettie à la TVA)</b>	<b>1 119 127 €</b>	<b>TOTAL avec intégration TVA</b>		<b>1 119 127 €</b>	
		<b>Reste à charge total pour la CDC Périgord-Limousin</b>	<b>526 520 €</b>		

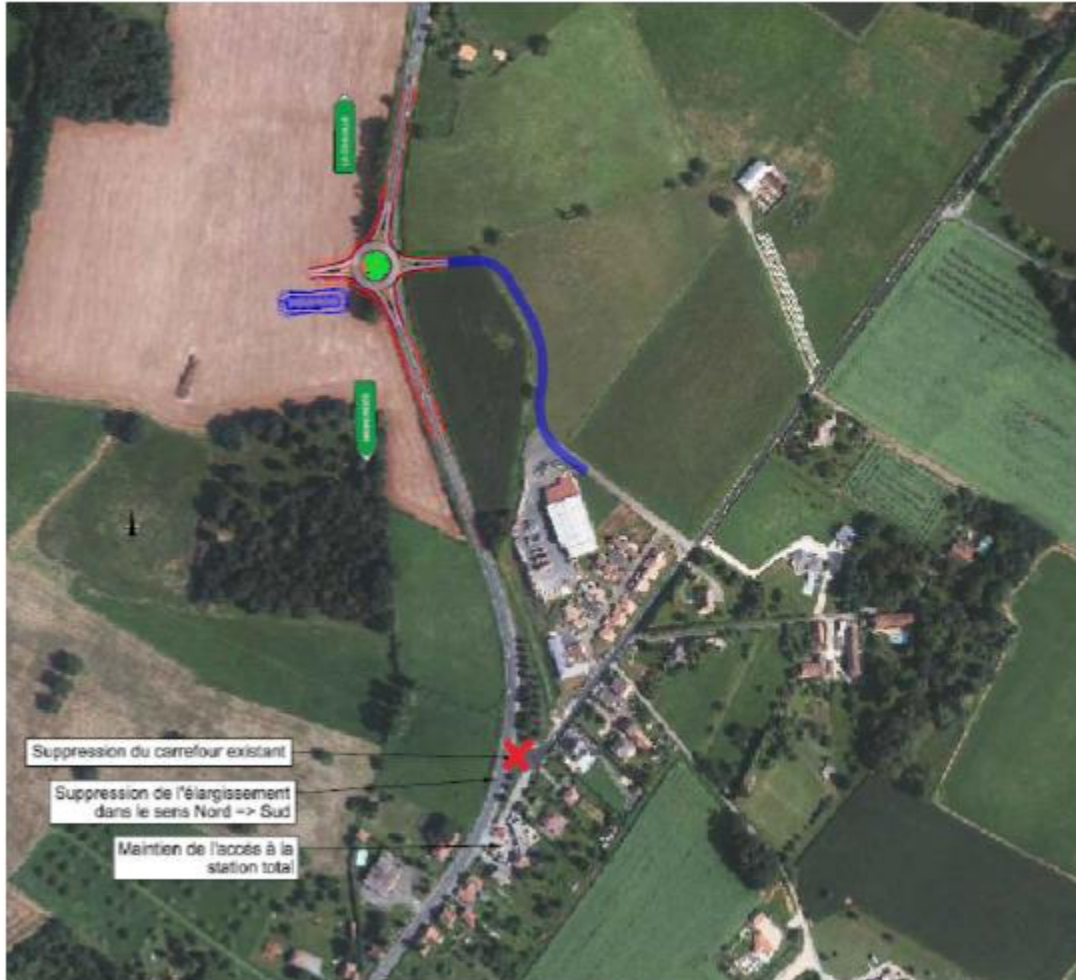


Figure 36 : Suppression du carrefour existant RN21 - VC5

S'agissant de l'acquisition des terrains concernés par ces opérations, la SAFER missionnée par la Communauté de communes, discute actuellement avec leurs propriétaires et agriculteurs exploitants pour leur proposer promesse de vente et convention d'indemnités financières pour agriculteurs.

A ce jour, en termes de subvention, la Communauté de communes a déjà obtenu 350 000 € de subvention DSIL, pour couvrir une partie des frais de cette opération. Cette somme sera revue à la baisse vu le montant de travaux prévu (plus faible que celui indiqué dans le dossier de subvention)

Enfin, en termes d'études techniques et environnementales, certaines études environnementales sont demandées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à commander par la Communauté de communes pour pouvoir finaliser et déposer un examen au cas par cas.

Aussi, vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail financier mené avec les entreprises Carrières de Thiviers, Imerys et la ville de Thiviers destiné à finaliser le plan de financement de ces deux opérations,

Considérant l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 10/07/2024, demandant à la Communauté de communes Périgord-Limousin d'apporter des précisions et informations complémentaires à son dossier environnemental d'Examen au cas par cas,

Considérant les plans de financement présentés ci-dessus des deux opérations suivantes : aménagement d'un giratoire et aménagement d'une voirie de desserte interne,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les conditions financières, en dépenses et recettes, des deux plans de financement rattachés aux opérations suivantes : aménagement d'un giratoire et aménagement d'une voirie de desserte interne à la zone d'activités Les Marimonts. Ces plans de financement sont présentés ci-dessus.**
- **AUTORISE la Communauté de communes Périgord-Limousin à devenir maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement du giratoire à Thiviers, lieu-dit Les Marimonts (maître d'ouvrage : DIRCO) et son Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui sera signée avec la DIRCO**
- **AUTORISE la Communauté de communes Périgord-Limousin à devenir maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'une voirie de desserte interne à la zone d'activités économiques Les Marimonts.**
- **AUTORISE son Président à signer avec les représentants des entreprises Carrières de Thiviers, Imerys et de la ville de Thiviers des conventions financières dans le cadre des deux opérations déjà citées. Ces conventions définiront les montants des contributions financières de ces trois établissements public et privés au projet de giratoire et leurs modalités de versement. Les montants inscrits dans ces conventions respecteront les plans de financement précisés ci-dessus**
- **AUTORISE le lancement des études techniques complémentaires, d'examen au cas par cas**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

**29 vote Pour, 1 vote Contre, 3 Abstentions,**

**Abstentions (A. Maurussanne, P. Cournarie, P. Meynier) - Contre (T.Petiot)**

*M. Ranouil : le chemin n'était pas à cet endroit ?*

*M Augeix : c'est l'Etat qui a fixé l'endroit du rond-point...*

*Il y a des études environnementales à réaliser (3 études : sols, faune et flore, accès)*

*Il y a beaucoup de temps et d'argent de dépensé, pour une Route Nationale l'Etat impose certaines procédures ...*

*A Bouvier : L'Etat demande à ce que l'on regarde le projet dans son intégralité... et sur plusieurs saisons ...*

*I Hyvoz : Il faut remercier M. le Sous-Préfet, qui a bien boosté ses équipes.*

*A Maurussane : elle trouve que le reste à charge de la Com Com est démesuré, cela concerne une Route Nationale.*

*T Petiot : On aurait mis des feux à la place, cela aurait coûté moins cher.*

*M Augeix : La DIRCO ne veut pas, c'est compliqué de travailler avec eux.*

*P Meynier : on a déjà acheté des terrains ?*

*M Augeix : non, pour l'instant on est juste sur des procédures...*

*P François : pourquoi ce tracé de voirie ?*

*A Bouvier : pour l'instant c'est un tracé schématique ...*

*B Lagarde : c'est dommage de supprimer le carrefour existant.*

*B Combeau : 2 arguments importants à mettre en avant : sécurité dans la ville de Thiviers / pb de santé liés à la pollution.*

I Hyvoz : Rappelle qu'il y a entre 550 et 600 camions qui circulent par jour.  
M Augeix : les carrières prendront en charge une partie des matériaux.



Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Extrait du registre des délibérations  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PÉRIGORD LIMOUSIN  
Séance du 29 janvier 2026

2026-1-0

**Président** : Michel AUGEIX

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames** : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, HYVOZ Isabelle, WARNEZ Fabienne,

**Messieurs** : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, CURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

**Absents ou excusés** : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), GARNAUD Alain (excusé, a donné pouvoir à M. Faure), DOBBELS Michel (excusé, a donné pouvoir à JF Bost) DUTHEIL Frédéric (excusé, a donné pouvoir à I. Hyvoz), FAYOL Stéphane (excusé, a donné pouvoir à R. Chipeaux), MARCETEAU Dominique (excusée, pouvoir à P. Brun) FAYE Jean-Louis (excusé), LARRIEUX Isabelle (absente),

Lieu de réunion du Conseil :  
Cognac sur l'Isle

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :  
23/01/2026

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 30  
Pouvoirs : 5

Mme Muriel MAGNE est désignée secrétaire de séance.

## 8. Bilan 2025 des cessions et acquisitions foncières

Chaque année, dans le respect de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute commune de plus de 2 000 habitants et tout établissement public agissant en lien avec celles-ci doit délibérer pour fournir et motiver un bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées l'année passée.

**Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 de la Communauté de communes Périgord-Limousin :**

Date de signature	Achat ou vente de terrain	Nom de l'acquéreur	Nom du vendeur	Adresse postale du terrain cédé	Type de bien vendu ou acheté (terrain nu, avec bâtiment ect)	Dénomination et surface en m <sup>2</sup> des terrains cédés	Prix d'achat ou de vente HT	Prix d'achat ou de vente TTC
-------------------	---------------------------	--------------------	----------------	---------------------------------	--	--	-----------------------------	------------------------------

18/12/2025	Vente	SNC les Vivants	Communauté de Communes Périgord-Limousin	171 rue de l'espérance - 24800 EYZERAC	Terrain nu	2 parcelles : A973 (66 ca) A976 (56 ca)	1 464 €	1756,8
------------	-------	-----------------	--	--	------------	---	---------	--------

**Motivation de cette vente :** celle-ci est intervenue dans la mesure où l'acquéreur avait besoin de surface au sol supplémentaire, jouxtant son terrain, pour stocker du matériel dans un conteneur.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières de la Communauté de communes Périgord-Limousin figurant ci-dessus au sein duquel figure une cession à la société en nom collectif Les Vivants. Le bilan sera transmis au service compétent de l'ETAT.**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

## ENFANCE

Rapporteur : Jean-François BOST

B Vauriac : il est concerné (il y a 1 RPI sur son territoire), et les textes délirants rendent la vie impossible aux élus.

C Casaro : si on ne répond pas aux normes, il n'y a pas d'agrément, et il n'y a pas d'aide de la CAF.

JF Bost : il faudra peut-être avoir une discussion entre les communes ...

### **9. Mise à dispositions des locaux pour les accueils périscolaires**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord limousin

Considérant que l'organisation des accueils périscolaires nécessite la mise à disposition de locaux adaptés et proches des établissements scolaires,

Considérant que les communes sont propriétaires des locaux

Considérant que certains espaces de l'école peuvent être utilisés pour l'accueil périscolaire sans porter atteinte au bon fonctionnement du service public d'enseignement,

Considérant l'intérêt pour les familles et les enfants de bénéficier d'un accueil périscolaire au sein ou à proximité immédiate de l'établissement scolaire,

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la mise à disposition, par les communes, d'une partie des locaux de l'école afin de permettre à la Communauté de communes d'exercer sa compétence en matière d'accueils périscolaires. Ces mises à dispositions concernent les communes de :**
  - **Thiviers : 2 sites primaire et maternelle**
  - **Nantheuil**
  - **Négrondes**
  - **Eyzerac**
  - **St Romain St Clément**
  - **St Pierre de Côte**
  - **La Coquille**
  - **St Jory de Chalais**
  - **Chalais**
  - **Miallet**
  - **St Paul la Roche**

○ *Jumilhac le Grand*

*Les locaux sont mis à disposition selon les plages horaires compatibles avec le fonctionnement scolaire*

*Cette mise à disposition est consentie dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire de la Communauté de communes et fera l'objet d'une convention entre les communes respectives et la Communauté de communes, précisant notamment :*

- *Les conditions d'utilisation des locaux,*
- *La durée de la mise à disposition,*
- *La répartition des responsabilités,*
- *Les obligations d'entretien, de maintenance et d'assurance*

*Les locaux doivent être adaptés à la réglementation en vigueur définie par les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation Nationale). La Commune est responsable de cette conformité.*

- *AUTORISE le Président à signer à les conventions à intervenir avec les Communes concernées (le projet est joint en annexe)*

## **VOIRIE**

*Rapporteur : Claude BOST*

### **10.Pont de Pommerède – Travaux et plan de financement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la note de Monsieur le Préfet de la Dordogne portant sur l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2025, transmise aux Maires et Présidents d'intercommunalités en Dordogne

Considérant la délibération 2025-1-1-2 du 30/01/25

Considérant les résultats de l'AVP de SIXENSE qui prévoit une réparation du pont et non plus une reconstruction a neuf,

Considérant l'annulation de l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 du 23/06/25 octroyant 20% sur le montant des travaux (arrêté n°PREF/DCL/2025/171 du 03/12/2025)

Il convient, de revoir le plan de financement de la manière suivante :

#### **Coût prévisionnel de l'opération et mode de financement :**

<b>Plan financement Opération réhabilitation Pont de Pommerède à Miallet au 16/01/26</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise Œuvre conception	10 100,00 €HT	Etat programme pont 40% base éligible 33% cout opération	68 864,00 €
Etude hydraulique	11 000,00 €HT	DETR 40% Base éligible soit 33% cout opération	68 864,00 €
Levé topographique	2 560,00 €HT	CCPL 20% base éligible	70 661,00 €
Etude Geotechnique	5 310,00 €HT		
CT	3 000,00 €HT		

SPS	4 000,00 €HT	soit 34% opération	
ATMO	3 100,00 €HT		
Travaux	153 290,00 €HT		
Aléa 10%	16 029,00 €HT		
<b>Sous total base éligible subventions</b>	<b>172 160,00 €HT</b>		
<b>Total Opération</b>	<b>208 389,00 €HT</b>	<b>Total Opération</b>	<b>208 389,00 €</b>
	<b>250066,80 €TTC</b>		

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE ce nouveau plan de financement**
- **AUTORISE son Président à solliciter, pour cette opération, le soutien financier de l'Etat via le programme national Ponts, pour un montant total de 68 864,00 €, conformément au plan de financement présenté ci-dessus**
- **AUTORISE son Président à solliciter, pour cette opération, le soutien financier de l'Etat via la DETR, pour un montant total de 68 864,00 €, conformément au plan de financement présenté ci-dessus**
- **AUTORISE le président à lancer la consultation du marché de travaux (MAPA)**
- **AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération.**

*P. Brun : Dominique Marceteau demande que le calendrier soit respecté au mieux.*

## **AUTRES QUESTIONS**

*Rapporteur : Michel AUGEIX*

Projet SAMSOLAR (pour ZA Labaurie) :

Entreprise de stockage d'énergie électrique

Demande : Location de terrains sur la ZAE sur 20 ans, avec 1000 m<sup>2</sup>

*M. Augeix sollicite l'avis des élus*

*I Hyvoz : 5 000 € de loyer ce n'est pas élevé*

*R Chipeaux : n'y-a-t-il pas de règles à respecter (distances de sécurité, ...) ? il ne faudrait pas que cela réduise les secteurs constructibles.*

*T Petiot : quel type de batteries ? lithium...*

Fin de mandat

M. Augeix rappelle aux élus que la fin du Mandat est le 15/03 pour les Conseillers communautaires (date du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales) sauf pour le Président et les V. Président qui continuent à traiter les affaires courantes jusqu'à l'installation d'un nouveau Conseil.

Tablettes

A rendre au prochain Conseil le 12/03

Le Centre des Impôts de Nontron fermerait (c'est une rumeur qui court...)

Bruno Lamonerie (Président de l'UDM) va intervenir auprès de la DDFIP pour voir ce qu'il en est.

Prochain Conseil communautaire du 12/03 (et dernier pour les élus de ce mandat)

M. Augeix demande si des Communes sont candidates pour accueillir le Conseil ?

M. Ranouil propose la Commune de St Romain St Clément.